

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE PRESTATIONS
SIMILAIRES AU MARCHÉ
N°2023029**

D_2023_0337

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

Dans le cadre de travaux d'entretien et de réparation - Poteaux incendie - Astreinte sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement Avenue de l'Europe à Annemasse, un marché subséquent à l'accord-cadre n°2022022L04 a été conclu avec la société **SOGEA RHONE-ALPES**.

Des prestations similaires doivent aujourd'hui être réalisées. A cette fin, la société **SOGEA RHONE-ALPES** a été sollicitée dans le cadre d'un marché de prestations similaires, en application des articles L2122-1, R2122-7 et R2122-8 du Code de la commande publique.

La proposition de la société SOGEA RHONE-ALPES répond aux attentes d'Annemasse Agglo.

Le montant de la proposition s'élève à **82 627,23 € HT**.

Le Président décide :

D'ATTRIBUER le marché de prestations similaires à la société **SOGEA RHONE-ALPES** pour un montant de **82 627,23 € HT** ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets Eau et Assainissement.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 08/11/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.